

Direction Générale des Services

Réf: CA2023/36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2023 (BR1-2023)

➡ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 juillet 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112, Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum étant atteint,

- Entendu l'exposé en séance de M. Champ (vice-président du Conseil d'administration) et de Mme Lageat (directrice de la direction des affaires financières),
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1:</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1141,1ETPT dont 948,2 ETPT sous plafond Etat et 192,3 ETPT hors plafond Etat;
- 109 068 647 € en Autorisations d'Engagement (AE) :
- 885 663 950 € en personnel;
- 18 381 551 € en fonctionnement;
- 5 023 145 € en investissement.
- 115 827 168 € en Crédits de paiement (CP) :
- = 85 663 950 € en personnel;
- = 18 271 603 € en fonctionnement;
- 11 891 614 € en investissement.
- 109 657 943 € en prévision de recettes ;
- - 6 169 225€ de solde budgétaire.

<u>Article 2:</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions budgétaires suivantes :

- 7 063 332 € de variation de trésorerie ;
- 2 680 988 € de résultat patrimonial ;
- 1 107 298 € de capacité d'autofinancement ;
- - 5 253 619 € de variation de fonds de roulement.

<u>Article 3</u>: Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 8 053 125€ au budget initial de l'exercice 2023 s'élève au budget rectificatif n°1 2023 à **5 253 619,29** € et se décompose ainsi :

- 3.1) Pour le CFA, un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 202 487 €.
- → le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves à hauteur de 43 200€ (prélèvement déjà effectué pour le BI de 159 287€) ;
- 3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 221 819,96 €.
- → le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves à hauteur de 17 918,96€ (prélèvement déjà effectué pour le BI de 203 901 €);
- 3.3) Pour l'Université hors SACD le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 4 829 312,33€.
- → le conseil d'administration décide d'affecter en réserves la somme de 2 860 624, 87€. (prélèvement effectué pour le BI de 7 689 937,20€).

<u>Article 4:</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) Tableau des emplois ;
- Tableau n° 2 (T2) Tableau des autorisations budgétaires ;
- · Tableau n° 4 (T4) Tableau de l'équilibre financier ;
- · Tableau n° 6 (T6) Tableau de la situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 (T9.2) Tableau des opérations pluriannuelles.

<u>Article 5:</u> La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 13/07/2023.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	29
Contre	1

2 0 1111 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

2 0 1111 2023

Lionel LARRÉNCE